

**Intervention de la délégation du Royaume du Maroc sur le point 4 i)
relatif aux " Femmes réfugiées" de l'ordre du jour de la 4ème réunion
des consultations mondiales sur la protection internationale
(22-24 mai 2002)**

Monsieur le Président,

Le Maroc souhaite souligner, à l'instar des autres délégations, l'intérêt qu'il porte à la question de la protection des femmes réfugiées. Le document présenté par le HCR suscite un intérêt particulier dans le traitement de ce point de l'ordre du jour des consultations mondiales.

Comme cela a été souligné hier par le groupe de discussions les femmes et les enfants, représentent plus **11 millions** de réfugiés dans le monde, constituent la frange la plus vulnérable de la population réfugiée. De même, les statistiques dont dispose le HCR révèlent qu'environ **51 %** des personnes relevant de sa compétence sont des femmes. La protection des femmes réfugiées devrait, de l'avis de la délégation marocaine, être au centre des intérêts du HCR.

On soulignera par ailleurs que les femmes sont également les premières victimes de la traite d'êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle. Elles sont d'autant plus vulnérables qu'elles sont peu protégées et évoluent dans un contexte d'inégalité vis à vis des hommes réfugiés.

Monsieur le Président,

Le phénomène des abus sexuels contre les femmes et les enfants réfugiés qui a touché l'Afrique de l'Ouest, que mon pays a fermement dénoncé devant cette instance, interpelle le HCR afin de repenser toute la méthodologie de son action et de son intervention future. Nous appelons de tous nos vœux pour que cette question, dans ses multiples facettes, soit débattue comme thème principal lors de la prochaine session du comité Exécutif. Cet examen permettra certainement d'explorer les voies et moyens de lutter contre toutes les atteintes aux droits des femmes réfugiés et prévenir, à l'avenir, toute forme de violence ou d'abus.

Ma délégation voudrait saluer les efforts déployés par le HCR pour mettre toute la lumière sur les atrocités et les abus sexuels commis sans scrupule à l'endroit des femmes et des enfants innocents.

Que cette douloureuse expérience serve de leçon à la Communauté internationale pour prendre des mesures concrètes et promptes telles que

- L'adoption et la mise en oeuvre d'un code de conduite précis et strict garantissant la sûreté et la sécurité des femmes réfugiées ;

- La mise en oeuvre systématique des lignes directrices du HCR sur la protection des femmes réfugiées comme cela a été souligné dans le paragraphe 6 du document du HCR ;
- Le renforcement du staff féminin sur le terrain ;
- La sensibilisation du personnel du HCR, avant leur départ sur le terrain, de leurs devoirs spécifiques envers les femmes et les enfants ;
- La participation de plus en plus active des femmes dans le processus décisionnel qui touche à leur vie dans les camps,
- La contribution des femmes au même titre que les hommes dans la prise de décisions visant la recherche de solutions durables.

Monsieur le Président,

En effet, en relation avec ce dernier point, le document que vous nous avez présenté sur les femmes réfugiées conclut, dans son paragraphe 3, et comme cela a été souligné par la délégation canadienne, sur l'évidence que la protection des femmes réfugiée requiert une approche à deux volets que sont l'intégration de la parité et le ciblage de l'action.

A cet égard et conformément aux dispositions la première recommandation **n039** adoptée par le comité exécutif en 1985, le HCR a entrepris des efforts louables en matière de parité entre les sexes. Mon pays souscrit à ces efforts et les encourage au même titre que les efforts entrepris en vue de renforcer les mesures de sûreté et de sécurité et celles visant à garantir l'égalité d'accès à l'assistance humanitaire, l'enregistrement et l'établissement des papiers.

Monsieur le Président,

Le Maroc souhaite relever qu'il est fréquent, lors des crises imprévues des réfugiés, que des entités familiales éclatent engendrant des conséquences humanitaires parfois désastreuses. Cela impose d'engager, immédiatement, des activités d'enregistrement et de recherche des proches.

A cet effet, ma délégation est d'avis que si l'amélioration de l'enregistrement en général est souvent bénéfique pour les réfugiés, les États concernés, les institutions humanitaires et les ONG, il l'est davantage lorsqu'il concerne les personnes les plus vulnérables comme les femmes. Cela permet et facilite la recherche et le regroupement familial qui demeure l'une des préoccupations majeures du HCR.

Je vous remercie Monsieur le Président